

Séance du 13 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ en exercice : 23	- Conseillers présents :	A. HUCHET, C. BARBOTIN, R.-P. BARRE, T. BRON, G. CHATELAIN, M. COLLIN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, H. JUGEAU R. JUHEL, V. LE BIHAN, S. LUCAS, C. MAREC, A. PORTUGAL, D. ROUSSELOT, N. SOULIER, M. THUILLIER
➤ présents : 17 ➤ votants : 21		
Date de convocation : 07/12/2022		S. CHANCLU <i>donne pouvoir à A. HUCHET</i> ; M. GAULAIN <i>donne pouvoir à D. ROUSSELOT</i> ;
Date de publication et d'affichage : 20/12/2022	- Conseillers représentés :	K. LE PORT <i>donne pouvoir à R. JUHEL</i> ; P. LE PELLETIER-BOISSEAU <i>donne pouvoir à V. LE BIHAN</i> ; Y. LOYER <i>donne pouvoir à S. LUCAS</i> ;
	- Conseillers absents :	
	- Conseillers excusés :	F. VILLADIER

Délibération n° 22-217-Q5

FINANCES – TARIFS 2023 DE L'ABATTOIR

La présente délibération annule et remplace les délibérations suivantes :

- Délibération n°15-150-04 du 29 septembre 2015
- Délibération n°20-214-Q5 du 15 décembre 2020

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est propriétaire d'un abattoir qu'elle a construit et qui a ouvert ses portes en 2010. Cet équipement d'intérêt public est un outil indispensable au maintien du modèle agricole de Belle-Île-en-Mer fondé sur l'élevage. Au-delà de la stricte dimension économique, sa persistance se justifie aussi par la contribution essentielle qu'apporte l'élevage en matière de maintien du paysage (site classé) et des écosystèmes prairiaux (Directive Européenne Habitat Faune Flore). C'est ainsi que la Communauté de Communes assure la gestion de l'abattoir de Belle-Île-en-Mer, malgré son déficit structurel.

Les observations récentes de la Chambre régionale des comptes de Bretagne dans son rapport couvrant les exercices 2017 et suivants, complétant les remarques faites en 2018 par la Cours des Comptes (rapport concernant les abattoirs publics, dont celui de Belle-Île-en-Mer), pointent l'absence d'évolution des tarifs de l'abattoir depuis 2015 (a minima au rythme de l'inflation) et demandent à la communauté de communes de revoir sa politique tarifaire.

Dès le 26 avril 2022, la commission agricole s'est alors saisie de la question, et à l'appui d'une expertise de l'activité de l'abattoir et de sa situation financière, elle préconisait l'évolution tarifaire, à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette analyse a permis de révéler que les frais d'abattage 2020, toutes dépenses confondues, étaient égaux à 5.03€/kg pour les ovins et les caprins, 4.62€/kg pour les porcs et 5.48€/kg pour les veaux. La commission avait conclu sur l'opportunité de revoir les catégories de facturation, de rééquilibrer la tarification en fonction du coût réel supporté par espèce, et de réévaluer les tarifs des déchets d'abattage considérant le coût de la prestation d'équarrissage réellement supporté.

Fort de ces préconisations, la commission de finances, réunie le 6 décembre 2022, propose au conseil communautaire de faire évoluer les tarifs selon les modalités suivantes :

- 1) Création de 3 nouveaux groupes tarifaires d'usagers, plus en conformité avec la réalité du territoire et ses enjeux
- 2) Actualisation et rééquilibrage des tarifs uniformément pour toutes les catégories d'usagers :
 - en actualisant tous les tarifs d'abattage sur l'inflation annuelle de 2016 à 2022
 - en revalorisant de 5 centimes par kilogramme, les tarifs d'abattage des porcs et des veaux
- 3) Revalorisation de tous les tarifs d'abattage de la catégorie « particuliers » de 10 centimes par kilogramme
- 4) Fixation du tarif de traitement des déchets d'abattage à 0.45€/kg uniformément, pour un meilleur partage des coûts d'équarrissage effectivement supportés (0.81€/kg).

En conséquence une nouvelle grille tarifaire est proposée au conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Affiché le 21/12/22
ID : 056-245600465-20221213-D_22_217_Q5-DE

TARIFS D'ABATTAGE
par kilogramme à la pesée fiscale

Catégories d'usagers

	Eleveurs et magasins de producteurs (vente directe)	Commerçants et artisans des métiers de bouche	Particuliers (non professionnels)
Ovins	0,69 €/kg	0,72 €/kg	0,86 €/kg
Porcs	0,34 €/kg	0,34 €/kg	0,46 €/kg
Veaux	0,29 €/kg	0,30 €/kg	0,43 €/kg
Caprins	0,69 €/kg	0,75 €/kg	0,85 €/kg

**TARIF DE
TRAITEMENT DES
DECHETS
D'ABATTAGE**

par kilogramme avant pré-
stockage d'expédition
équarrissage

Toutes catégories
d'usagers

0,45 €/kg

0,45 €/kg

0,45 €/kg

0,45 €/kg

Conformément à l'article L.2131-11 et au règlement intérieur du conseil communautaire, S. CHANCLU ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'abattoir tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 16 décembre 2022

Annaïck HUCHET
Présidente



Belle-Île
Communauté de Communes